

DELIBERATION N° 2023.03.07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 30 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni à la Salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : **19**
Présents : **17**
Votants : **19**

Étaient présents :

Ludovic **PROISY, Maire ;**

Judith **TERNIER, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;**

Charline **DECARNIN, Yves MARTIN, Jorge DOS SANTOS, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Théo VANENGELANDT, Maurice VANDEWALLE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.**

Etaient absents ayant donné procuration :

Fabrice **VAN BELLE, ayant donné procuration à Olivier MORVAN**

Fabienne **MEPLON, ayant donné procuration à Guillaume LIETARD**

Était absent excusé :

/

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Théo **VANENGELANDT** a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023.03.07

VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES POUR L'ANNÉE 2023

M. LE MAIRE RAPPELLE que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la Taxe d'Habitation sur les résidences principales mais bénéficient à la place d'une partie du produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) qui revenait auparavant aux départements, et sur notre territoire à la Métropole.

Le Taux de la Taxe d'Habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune de Vendeville, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale et pour le 10^{ème} exercice, a stabilisé ses taux.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal, pour 2023, de poursuivre en ce sens, et dont de ne pas augmenter les taux d'imposition en les maintenant à :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 059-215906090-20230330-2023_03_07-DE



- Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 28,28%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 36,54 % dont 17,25 % pour la partie communale
- Taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 67,18 %

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE LES TAUX D'IMPOSITION PROPOSÉS A L'UNANIMITÉ et CHARGE M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 3 avril 2023

Le Maire,




Ludovic PROISY